



23 février 2018

(18-1181)

Page: 1/2

Conseil du commerce des services

Original: anglais

## COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

### MESURES ADOPTÉES ET EN COURS D'ÉLABORATION PAR LA CHINE CONCERNANT SA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

La communication ci-après, datée du 23 février 2018 et présentée par la délégation des États-Unis, est distribuée aux Membres du Conseil du commerce des services.

1. Le 26 septembre 2017, les États-Unis ont présenté une communication (S/C/W/374) au Conseil du commerce des services (CCS) pour faire part de leurs préoccupations à l'égard de certaines mesures adoptées par la Chine, et de mesures de mise en œuvre y afférentes en cours d'élaboration, qui pourraient grandement entraver les transferts transfrontières de renseignements. Les États-Unis ont porté cette question devant le Conseil car les effets potentiels s'étendent à tous les secteurs des services et ont une incidence sur les droits des autres Membres. À la réunion du CCS qui s'est tenue le 6 octobre, plusieurs autres Membres de l'OMC se sont également dits très préoccupés par les mesures existantes ou proposées de la Chine concernant les transferts transfrontières de données, y compris l'application des restrictions proposées sur les données dites "importantes" et sur les "renseignements personnels".

2. Comme cela a été signalé en septembre, les États-Unis ont directement fait part de leurs préoccupations à de hauts fonctionnaires et aux autorités concernées en Chine, et ont demandé que la Chine s'abstienne d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures finales jusqu'à ce qu'il soit répondu aux préoccupations. À la réunion du CCS du 6 octobre, plusieurs autres Membres de l'OMC ont également demandé à la Chine de ne pas poursuivre les travaux sur ses mesures jusqu'à ce que des réponses soient apportées aux principales préoccupations. Lors de cette réunion du CCS, la Chine a signalé qu'elle était toujours prête à recevoir les suggestions des Membres, mais elle n'a pas formulé de réelles réponses aux questions qui avaient été soulevées. Depuis lors, la Chine n'a donné aucune assurance indiquant qu'elle répondrait à ces préoccupations.

3. Au sein des milieux d'affaires des États-Unis (et de l'étranger), l'orientation des politiques de la Chine continue de susciter un niveau élevé de préoccupation. La branche de production des États-Unis craint en particulier que les mesures envisagées par la Chine ne perturbent les communications entre les installations en Chine d'une entreprise et ses autres opérations mondiales, n'accroissent les coûts, et ne réduisent la sécurité des données plutôt que la renforcer. La branche de production a souligné, et nous sommes également de cet avis, qu'il existe d'autres moyens plus efficaces d'atteindre des objectifs de politique légitimes sans perturber les opérations commerciales, et que les meilleures pratiques mondiales indiquent clairement la voie à suivre.

4. Autre fait troublant du même ordre, la Chine a récemment publié une circulaire intitulée "Cleaning up and Regulating the Internet Access Service Market" (Assainir et réglementer le marché des services d'accès à internet)<sup>1</sup> qui devrait entrer en vigueur le 31 mars 2018 et qui, semble-t-il, imposerait de nouvelles restrictions quant à l'utilisation des réseaux privés virtuels (RPV) et des lignes louées.<sup>2</sup> Cette circulaire soulève de nombreuses préoccupations et elle

<sup>1</sup> G.X.B.X.G.H. n° 32 (2017), publié le 17 janvier 2017 par le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information.

<sup>2</sup> Les lignes louées et les services RPV sont des services spécialisés que les entreprises utilisent pour les communications essentielles internes ou avec les clients et les fournisseurs. Les lignes louées dépendent de

---

viendrait s'ajouter aux charges et aux restrictions qui seraient imposées au transfert transfrontières de renseignements suite à la mise en œuvre par la Chine de sa loi relative à la cybersécurité.

5. En particulier, la circulaire limiterait les transferts transfrontières de renseignements via les lignes louées et les RPV aux renseignements utilisés exclusivement à des fins professionnelles internes. La circulaire interdirait expressément l'utilisation des lignes louées et des RPV pour relier les centres de données nationaux et étrangers, et la fourniture de services de télécommunication par les plates-formes commerciales. L'impact potentiel de la circulaire sur les fournisseurs de services étrangers et sur leurs clients en Chine apparaît considérable. Les lignes louées et les RPV sont couramment utilisés pour assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements transférés vers ou depuis un pays dans le cadre de la fourniture de services. Par exemple, dans la mesure où il dépend de ce type de services, de quelle manière un agent de voyage basé en Chine pourrait-il avoir accès aux données internationales sur les vols sans se connecter à un centre de données à l'étranger? De quelle manière les services de traitement des données et de comptabilité pourraient-ils être fournis sur une base transfrontières aux clients chinois sans une connexion à un centre de données étranger? Autre exemple éloquent, de nombreuses plates-formes logicielles incluent de la messagerie textuelle à des fins de soutien technique et de services à la clientèle. À la lumière de la circulaire, de quelle manière serait traitée une discussion instantanée en ligne entre une entreprise de comptabilité étrangère et ses clients en Chine par le biais d'un RPV ou d'une ligne louée?

6. À l'instar du régime de transfert transfrontières de renseignements proposé par la Chine, il apparaît que la circulaire limiterait significativement les possibilités en matière d'accès aux marchés pour les fournisseurs de services transfrontières. Un grand nombre de "centres de données" et de "plates-formes commerciales" pourraient être visés par l'interdiction, et cela pourrait englober tous les services qui visent à faciliter les communications internes d'une entreprise. C'est un fait particulièrement préoccupant, étant donné qu'un grand nombre de ces services affectés sont visés par les engagements pris par la Chine dans le cadre de l'AGCS. Un exemple évident serait le cas des services de traitement de données transfrontières, pour lesquels les RPV et les lignes louées sont un mécanisme clé pour assurer la sécurité et la confidentialité de ce type de renseignements. Est-il dans l'intention de la Chine de restreindre l'utilisation des lignes louées et des RPV pour accéder à ce type de services? Dans l'affirmative, comment la Chine concilie-t-elle cela avec les obligations qui découlent de son engagement spécifique en matière de services de traitement de données transfrontières?

7. En outre, étant donné que la circulaire aurait un impact direct et significatif sur la capacité des fournisseurs de services transfrontières (y compris dans des secteurs tels que les services de traitement des données transfrontières) à accéder et à recourir aux services publics de télécommunication (les RPV et les lignes louées), elle paraîtrait relever de l'article 5 c) de l'Annexe de l'Accord général sur le commerce des services relative aux télécommunications ("l'Annexe"). Cette disposition vise spécifiquement à assurer l'accès aux lignes louées et à d'autres services (par exemple les services RPV) que les fournisseurs utilisent pour faciliter la fourniture transfrontières des services inscrits dans les listes. En outre, cette disposition, qui concerne les mesures impactant de manière significative l'accès et le recours aux réseaux et aux services de télécommunication, exige la notification des autres Membres de l'OMC et prévoit des consultations avec les Membres affectés. Si la Chine prévoit effectivement de procéder à la mise en œuvre de la circulaire, a-t-elle l'intention de présenter une telle notification et de ménager des possibilités de consultation?

8. Cette mesure devant entrer en vigueur le 31 mars 2018, nous demandons à la Chine de répondre dans les meilleurs délais à ces questions et à ces préoccupations.

9. Les États-Unis exhortent la Chine à répondre rapidement à ces préoccupations et à mener de nouvelles politiques visant à encourager plutôt qu'à perturber les transferts de renseignements et le commerce de services transfrontières. Les États-Unis continueront à suivre les évolutions en Chine et à communiquer des renseignements actualisés au Conseil. Nous souhaitons également connaître les vues d'autres Membres de l'OMC qui pourraient être affectés.